

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à vingt heures quarante-cinq.

Le Conseil Municipal de la commune de Juscorps, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Corinne RIVET BONNEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames Catherine DECHAINED, Aurélie MORISSEAU, Corinne RIVET BONNEAU et Messieurs Michel AUJARD, Didier BLAUD, Francis PIQUEREAU et Damien RIVET

Absents excusés : Mrs Dominique CHARENTON, Sébastien GERON, Sébastien JORIGNE

Secrétaire de séance : Mme Aurélie MORISSEAU

Membres en exercice : 10

Membres présents : 7

Membres votants : 7

Les procès-verbaux du 18 mars 2025 et du 10 avril 2025 n'appelant aucune remarque, sont adoptés à l'unanimité.

**SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUTOUR DES DEFENSES INCENDIES**

Mme le Maire donne lecture du courrier et de la convention reçus du Syndicat de Communes Plaine de Courance relatif à l'entretien des espaces verts autour des ouvrages incendies.

Mme le Maire informe que les membres du Conseil Syndical ont délibéré favorablement pour que l'entretien des espaces verts autour des ouvrages incendies soit réalisé par les communes et non plus par le prestataire et l'agent technique du SCPC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte que la commune entretienne les espaces verts autour des ouvrages incendies et autorise Mme le Maire à signer la convention de prestations de services avec le Syndicat de Communes Plaine de Courance

SMAEP 4B : MODIFICATION DES STATUTS

Vu la délibération n°2025-07 du Comité Syndical en date du 17 mars 2025 approuvant la modification statutaire – Actualisation des compétences du Syndicat 4B ;

Madame, Monsieur le Maire (ou Président) donne lecture au Conseil Municipal (ou Conseil Communautaire) des modifications statutaires envisagées (**Article 2 – Objet – Compétences du Syndicat**) :

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat dit « à la carte », en applications des dispositions de l'article L5212-16 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

La compétence eau potable – production et distribution (compétence obligatoire) :

Au titre du transfert intégral de compétence « Eau potable », le syndicat assure en lieu et place de ses adhérents, l'ensemble des missions du service public d'eau potable défini aux articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Cette compétence comprend également le cas échéant l'achat et la vente d'eau à des collectivités extérieures au syndicat ou à leur exploitant dans un cadre conventionnel.

Le SMAEP4B assure ainsi en qualité de maître d'ouvrage en lieu et place de ses adhérents, tout investissements en équipements nécessaires à l'exécution des missions et au bon fonctionnement du service public d'eau potable.

En particulier, il réalise les investissements et travaux nécessaires à la création, à l'entretien, au renforcement ou à l'amélioration des ouvrages de prélèvement, de traitement, d'adduction, de stockage, de transport et de distribution.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat présente chaque année au Comité syndical, au plus tard dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

La protection de la ressource en eau (compétence obligatoire) :

Depuis 2009, le SMAEP4B a créé un service de protection de la ressource en eau.

De ce fait, le SMAEP4B met en place et coordonne les programmes d'actions volontaristes pour la qualité de l'eau sur les bassins d'alimentation des captages situés sur :

La commune de Chizé (Pré de la Rivière nouveau et ancien),

La commune de Chef-Boutonne (Coupeaume 2, Les Outres)

La commune de Fontenille Saint Martin d'Entraigues (La Scierie Lias, La Scierie Jurassique, Inchauds) ; La commune de Luché sur Brioux (La Somptueuse) ;

La commune de Lusseray (Pont de Gaterat infra et supra) ;

La commune de Marcillé (Captage de Marcillé) ;

La commune de Vernoux sur Boutonne (Grand bois battu).

Il pourra mettre en oeuvre des programmes similaires ou toutes mesures visant à la préservation de ses autres ressources en eau.

Le SMAEP4B entreprendra ou fera réaliser toutes études, essais, recherches contribuant à assurer à l'ensemble des collectivités adhérentes une distribution en eau potable de qualité et en quantité suffisante.

Des bilans d'activités sont réalisés et présentés aux délégués du Syndicat et élus du territoire.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (compétence optionnelle) :

Sous l'autorité de police compétente, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, le Syndicat peut prendre en charge, dans le cadre d'une convention de gestion, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de prestations de services, l'une ou l'autre des missions définies à l'article L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

La création ;

L'aménagement ;

La gestion ;

des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Le Syndicat assure l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours et garantit en amont leur approvisionnement et leur bon état de fonctionnement.

Les règles de financement de cette activité par convention, exercée au profit des adhérents, seront fixées par délibération du Comité syndical.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces modifications.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.

HANGAR COMMUNAL

Mr Didier BLAUD, 1^{er} adjoint, présente aux membres du conseil municipal les devis suivants pour la construction d'un bâtiment technique dans le hangar communal :

- Maçonnerie
 - BLAIZEAU : 10 708.32 € TTC
 - SARL LALU : 7 018.87 € TTC
- Electricité dans le bâtiment
 - LONGEAU SAMSON : 1 696.08 € TTC
- Portail
 - SARL MECA 79 : 1 822.20 € TTC

Mr Didier BLAUD quitte la salle et ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les devis de la SARL LALU, LONGEAU SAMSON et MECA 79 pour un montant de 10 537.15 € TTC pour la construction d'un bâtiment technique dans le hangar
- confie à Mme le Maire le soin de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds solidarité départementale
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférant

LOGEMENT COMMUNAL

Mme le Maire fait part à l'assemblée que le locataire, Mr Alilouche a quitté le logement et qu'un état des lieux a eu lieu le 1^{er} mai 2025. A l'issue, une déclaration de sinistre a été faite auprès de la Mutuelle de Poitiers pour les dégradations suivantes :

- Impact dans la porte d'entrée et ferme mal
- Volets cassés à l'étage

D'autres dégâts sont constatés dans la salle de bain, dans les WC, ...

FESTIVAL 5^{ème} SAISON

Mme le Maire informe l'assemblée que le spectacle retenu est « 128kg de Mélèze », cirque de construction et d'acrobatie et aura lieu le mercredi 11 juin à 19h.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ☞ **Dispositif argent de poche** : 3 jeunes seraient intéressés. Réflexion sur les travaux pouvant être réalisés
- ☞ **Stade** : la porte de la buvette a été fracturée
- ☞ **Prochain conseil** : 19 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Corinne RIVET BONNEAU

Le secrétaire de séance
Mme Aurélie MORISSEAU